



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 24 octobre 2024 à 19h30, tenue au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents:

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michel Houde	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénomme	Conseiller Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

Est aussi présente :

Madame Patricia Larivière, directrice générale par intérim

Est absent:

Monsieur Michael Simard Conseiller Siège 1

ORDRE DU JOUR

- 000 Ouverture de la séance**
- 0.1 Ordre du jour

- 100 Administration générale**
- 1.1 Envoie de lettre de destitution
- 1.2 Destitution
- 1.3 Affichage de poste

- 200 Sécurité publique**
- Aucun point

- 300 Transport**
- 3.1 Entente camion commun

- 400 Hygiène du milieu / Environnement**
- Aucun point

- 500 Santé et Bien-être**
- Aucun point

- 600 Aménagement, Urbanisme et Développement**
- Aucun point



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

700 Loisirs et Culture

Aucun point

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance

2024-10-240

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance extraordinaire du Conseil de ce 24 octobre 2024 soit ouverte à 19h32 en présence 8 contribuables.

ADOPTÉE

2024-10-241

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 24 octobre 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale par intérim, Madame Patricia Larivière.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

2024-10-242

ENVOIE DE LETTRE DE DESTITUTION

CONSIDÉRANT les discussions avec la directrice générale concernant l'employé no 61-004

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 61-004 a confirmé qu'il quittait son poste et ne désirait pas réintégrer son emploi avec la Municipalité

CONSIDÉRANT QU' il convient de ne pas nommer l'employé en raison du caractère public de la présente résolution, mais que tous les membres du conseil présents en connaissent l'identité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE le Conseil procède à l'envoi d'une lettre de destitution à l'employé no 61-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2024-10-243
DESTITUTION

- CONSIDÉRANT les discussions avec la directrice générale concernant l'employé no 61-004
- CONSIDÉRANT QUE l'employé no 61-004 a confirmé qu'il quittait son poste et ne désirait pas réintégrer son emploi avec la Municipalité
- CONSIDÉRANT QU' il convient de ne pas nommer l'employé en raison du caractère public de la présente résolution, mais que tous les membres du conseil présents en connaissent l'identité;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Houde et unanimement résolu :
- QUE le conseil mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- QUE le conseil entérine la fin d'emploi de l'employé no 61-004, laquelle fin d'emploi est effective sur adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-10-244
AFFICHAGE DE POSTE DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER-TRÉSORIER

- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière actuelle a remis sa démission en date du 9 octobre 2024 avec un préavis de deux semaines se terminant le 25 octobre 2024, et qu'aucun contrat de travail n'avait été signé à ce jour;
- CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général greffier-trésorier est essentiel pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour la gestion administrative de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le titulaire de ce poste devra assurer la coordination des activités de greffe, la gestion des finances et le bon suivi des affaires juridiques de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' la vacance de ce poste pourrait nuire à l'efficacité des services et à la satisfaction des administrés.
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE le conseil autorise l'affichage du poste de directeur général greffier-trésorier;
- QUE le conseil vérifie la possibilité de mandater la consultante en ressources humaine actuelle pour l'accompagnement en dotation de poste conjointement avec le maire et un conseiller membre du comité de ressources humaines.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

TRANSPORT

2024-10-245

ENTENTE DU CAMION COMMUN

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea avait effectué des démarches afin d’approcher la municipalité de Bouchette à faire un projet de déneigement commun, et que les deux parties étaient en accord;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea a soumis une demande de subvention dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour l’acquisition d’un camion commun d’un montant de 250 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE cette subvention a été accordée à la municipalité de Blue Sea pour un total de 250 000 \$;
- CONSIDÉRANT QU’ une somme de 200 000 \$ a été intégrée au budget 2024 et qu’un montant a déjà été versé à la municipalité de Blue Sea pour l’achat du camion;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea et la municipalité de Bouchette ont tenu plusieurs rencontres pour établir une entente;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea a adopté le 3 octobre 2024 le règlement 2024-114 décrétant l’acquisition d’un véhicule et d’un emprunt de 263 377\$ concernant le projet du camion commun;
- CONSIDÉRANT QUE des heures de travail ont été consacrées par la firme d’avocats de Blue Sea et la direction générale à la rédaction de cette entente pour le partage du camion avec la municipalité de Bouchette, finalisée le 23 octobre 2024;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea a réévalué ses besoins et a déterminé que l’achat d’un camion commun n’est plus nécessaire;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE le conseil abandonne le projet d’entente d’achat d’un camion commun avec la municipalité de Bouchette;
- QUE le conseil s’engage à aviser la municipalité de Bouchette ainsi que le ministère responsable de l’octroi de la subvention de cette décision;
- QUE le règlement 2024-114 soit abrogé;
- QUE le conseil s’engage à rembourser l’intégralité de la subvention reçue de 200 000\$.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

PÉRIODE DE QUESTIONS

MOTIFS CONCERNANT LA DESTITUTION
JUSTIFICATION DU MAIRE CONCERNANT L'ENTENTE DU CAMION COMMUN

2024-10-2 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance extraordinaire du Conseil de ce 24 octobre 2024, soit close à 19h42.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Patricia Larivière
Directrice Générale
Greffière-Trésorière par intérim